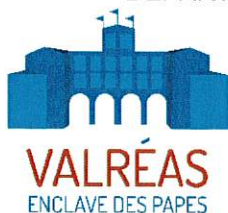


REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS



COMMUNE DE VALREAS

Pôle culture, évènements et vie associative
Dossier suivi par Stéphanie REIFA
P. 07.80.52.22.27.
Courriel : evenements@mairie-valreas.fr
Réf. DGS/MM/CEVA/SR

DÉCISION N° 2023-12/159

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'ANIMATION DE LA PATINOIRE
MUNICIPALE EN DECEMBRE 2023, JANVIER, FEVRIER ET MARS 2024 PAR
L'ASSOCIATION « HANDBALL CLUB VALREAS »**

LE MAIRE de VALREAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020, publiée en mairie le 16 juin 2020,

CONSIDÉRANT que le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la politique d'animation de la ville tout au long de l'année, la municipalité de Valréas a décidé d'acquérir une patinoire synthétique,

CONSIDÉRANT que la patinoire municipale sera ouverte au public du 9 décembre 2023 au 10 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que lorsque les personnes morales de droit public confient à une association la réalisation d'une mission qui a pour objet de répondre à un besoin de l'administration pour elle-même ou pour l'accomplissement du service public, la réalisation de cette mission est assimilée à une prestation de service et relève du code des marchés publics ;

CONSIDÉRANT que pour la réussite de l'opération d'ouverture au public de la patinoire, il y a lieu d'en confier l'animation à un prestataire et que ce prestataire peut être une association de Valréas ;

CONSIDÉRANT que l'association « HANDBALL CLUB VALREAS » sise Complexe du Vignarès, Chemin du Moulin Neuf à VALREAS (84600) a fait une proposition de prestation de services à la Commune de Valréas pour l'animation de la patinoire municipale, sur la base du planning joint à la présente décision, dont le montant n'excède pas 5 000 € ;

REÇU EN PREFECTURE

le 08/12/2023

Application agréée E-legalite.com

DÉCIDE

Article 1^{er} : de confier l'animation de la patinoire municipale à l'association « HANDBALL CLUB VALREAS », en décembre 2023, janvier, février et mars 2024 selon le planning annexé à la présente.

Article 2 : de signer un contrat de prestation de service avec l'association susnommée, dont un exemplaire est joint à la présente.

Article 3 : La dépense sera imputée à l'article 611 du budget communal.

Article 4 : La Directrice Générale des Services, la responsable du pôle Culture, Evènements et Vie Associative et le Comptable public assignataire de la Ville de VALREAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte et sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Un extrait est publié sur le site internet de la ville de Valréas.

Ampliation de la présente décision est transmise à Madame la Préfète de Vaucluse.

Article 6 : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Valréas, le 8 décembre 2023

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire,
Patrick ADRIEN



Acte certifié exécutoire compte tenu :
De la transmission en Préfecture, le 8 DEC. 2023
De la publication sur le site internet, le 8 DEC. 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 08/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AR-084-218401388-20231208-DEC_2023_12